

Département : **NORD**
Arrondissement : **LILLE**
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 DECEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 059-215902024-20221215-20221207DEL8-DE

NOMBRE :	
De conseiller en exercice	29
De présents	24
De votants	29
Pour	29
Contre	
Abstention	

OBJET :

Frais de représentation du Maire :
détermination du montant de
l'enveloppe annuelle

DELIBERATION :

Publiée le 15 décembre 2022

Rendue exécutoire le 15 décembre
2022

Adressée au contrôle de Légalité
(Préfecture de LILLE DRCL) le 15
décembre 2022

Le maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à
la porte de la Mairie ;

Le : 15 décembre 2022

Et que la convocation du Conseil
avait été faite

Le : 1^{er} décembre 2022

Le Maire
D'ERQUINGHEM-LYS

Visa de la secrétaire de séance

Madame Alizée GRATIEN

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre,

Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni après convocation légale Salle de la Lucarne, centre Socio Culturel AGORALYS, 120 rue Delpierre, afin de tenir sa séance plénière, sous la présidence du Maire ;

Etaiet Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :

Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, DOUCHET Vincent, BOULINGUEZ Jacky, PACCEU Karine, LANNOO Michel, GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoit, PREUDHOMME Annie, PACCEU Victor, CAMPHYN Pierre, JOUCLA Olivier, LEROY Michael, BEZIRARD Alban, CLOUET Valérie, ZAGULA Marie-Claude, BOCKAERT Christine, LIESSE Joëlle, BENOIT Danièle, HENZE Ludovic, CHARPENTIER Caroline, DASSONVILLE Pierre, DUGRAIN Thomas, GRATIEN Alizée, LARD Vanessa,

Etaiet excusés avec (ou sans) procuration :

Me Laetitia PANIEZ, procuration donnée à Me Christelle GRATIEN,
M. Jean-Pierre DUBURCQ, procuration donnée à M. Vincent DOUCHET,
M. François BIERVLIET, procuration donnée à M. Ludovic HENZE,
Me Bénédicte VANHILLE, procuration donnée à Me Annie PREUDHOMME,
Me Marie-Maud CAMPHYN, procuration donnée à M. Pierre CAMPHYN ;

Madame Alizée GRATIEN a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2123-19 relatif aux indemnités de représentation du maire ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 24 mai 2020 constatant l'élection du maire et de huit adjoints ;

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits dans la limite d'une enveloppe globale définie pour assurer le remboursement des frais de représentation du maire ;

Considérant que ces frais correspondent aux dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune ;

Considérant que les frais de représentation sont remboursés sur présentation des justificatifs afférents ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'attribuer des frais de représentation au maire et de fixer le montant de cette enveloppe annuelle à 1.500 euros.

Les frais de représentation seront pris en charge dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants.

Adopté Pour Ampliation

Le Maire